

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Thibault BAZIRE

**Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude  
au grade de TECHNICIEN au titre de la promotion interne**

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération CD.2024-06-24.5-5 du 24 juin 2024 du conseil départemental de la Manche - Lignes directrices de gestion des ressources humaines 2024 – 2028 ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Pour l'année 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de technicien, au titre de la promotion interne, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel	Affectation actuelle
01/07/2025	BENCHIHA	Karim	Agent de maîtrise principal	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports
01/07/2025	BIDEL	Jérôme	Agent de maîtrise principal	Direction des routes
01/07/2025	ANGOT	Fabien	Agent de maîtrise principal	Direction des routes
01/07/2025	POISSON	Olivier	Agent de maîtrise	Direction des routes
01/07/2025	HERVIEU	Sylvain	Agent de maîtrise principal	Direction des routes

**Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à Saint-Lô, le 07/11/2025

Pour le président du conseil départemental et par délégation  
le directeur des ressources humaines



Jean-Baptiste de Maistre

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Ampliation :

M. le préfet du département de la Manche

M. le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche